



LA PRINCIPALE OPPORTUNITÉ DE VENTE

- Crédit immobilier pour l'achat d'une résidence principale, d'une résidence secondaire ou d'un investissement locatif



« Vous nous faites confiance pour le financement de votre habitation, faites-nous aussi confiance pour l'assurer à sa juste valeur. »

« En cas de sinistre important, vous bénéficiez du remboursement de vos mensualités de crédit, jusqu'à 2 ans. Qu'en dites-vous ? »



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Être une personne physique majeure.
Être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.
Bien assuré situé en France métropolitaine (Corse incluse).
Bien d'habitation à usage privé uniquement.

CRITÈRES DE SOUSCRIPTION (hors dérogation)

Biens assurés	• maison/appartement/loft • mobil-home • chambre universitaire, chez l'habitant, en foyer de jeunes travailleurs, en maison de retraite non médicalisée
Nombre de pièces	• jusqu'à 16 pièces
Dépendances*	• jusqu'à 500 m ²
Dépendance isolée* (située à une autre adresse que le bien assuré)	• 1 dépendance isolée jusqu'à 50 m ²

* Non valable pour les chambres.

NOTRE OFFRE **en bref**

Une assurance simple et personnalisable pour répondre aux besoins des locataires et propriétaires.

Priorité au budget :

- FORMULE INITIAL à privilégier pour :
 - les jeunes ou les locataires,
 - les clients ayant un budget serré,
 - les clients souhaitant des garanties essentielles.

Recherche d'un équilibre entre budget et tranquillité :

- FORMULE CONFORT à privilégier pour :
 - les locataires ou les propriétaires,
 - les clients souhaitant un bon rapport qualité/prix,
 - les clients souhaitant disposer du rééquipement à neuf pour leurs biens récents.

Attente d'une tranquillité d'esprit maximale :

- FORMULE OPTIMAL à privilégier pour :
 - les propriétaires,
 - les clients disposant d'un budget plus confortable,
 - les clients souhaitant bénéficier de garanties très couvrantes et d'une assistance renforcée.



Formule INITIAL proposée à un tarif unique préférentiel aux jeunes de 18 à 28 ans qui assurent un studio ou un 2 pièces.

**FORMULE
INITIAL**
**FORMULE
CONFORT**
**FORMULE
OPTIMAL**

Locataires et propriétaires

LES PERSONNES

1 Responsabilité Civile Vie Privée	●	●	●
2 Responsabilité Civile Habitation	●	●	●
3 Défense - Recours suite à sinistre	●	●	●

L'HABITATION ET LES BIENS

4 Catastrophes naturelles	●	●	●
5 Catastrophes technologiques	●	●	●
6 Attentat et risques assimilés	●	●	●
7 Événements climatiques	●	●	●
8 Incendie et risques assimilés	●	●	●
9 Choc de véhicule et risques assimilés	●	●	● ↗
10 Dégâts des eaux	●	● ↗	● ↗
11 Vol et Vandalisme	●	● ↗	● ↗
12 Dommages électriques	●	● ↗	● ↗
13 Bris de vitres et vérandas	●	● ↗	● ↗
14 Tous risques immobiliers et mobiliers	—	—	●

L'ASSISTANCE

15 Assistance d'urgence en cas de sinistre	●	●	●
16 Service dépannage (plomberie, serrurerie...)	—	●	●
17 Soutien psychologique	—	—	●

L'INDEMNISATION

18 Indemnisation à neuf des biens	—	● Rééquipement à neuf des biens mobiliers de moins de 3 ans	● ↗ Rééquipement à neuf des biens mobiliers quel que soit leur âge + Reconstruction à neuf des biens immobiliers
19 Prise en charge du prêt immobilier / loyer en cas de sinistre	—	EN OPTION Jusqu'à 1 an (6 mois si prêt externe)	EN OPTION ↗ Jusqu'à 2 ans (1 an si prêt externe)

LES PROTECTIONS SPÉCIFIQUES (OPTIONS)

20 Canalisations extérieures	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION
21 Éléments paysagers et installations de loisirs	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION
22 Extension de garantie des biens (électroménager, audiovisuel, informatique et nomade)	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION
23 Assurance scolaire	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION
24 Assurance études	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION
25 Assurance nouveaux modes de déplacement	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION
26 Assurance revente immobilière	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION

LES FRANCHISES

Franchises	Au choix 150 € ou 250 €	Au choix 0 €, 150 € ou 250 €	Au choix 0 €, 150 € ou 250 €
Franchise Bris de vitres et vérandas	50 % de la franchise soit 75 € ou 125 €	50 % de la franchise soit 0 €, 75 € ou 125 €	50 % de la franchise soit 0 €, 75 € ou 125 €

● Garantie en inclusion. — Garantie non incluse. ↗ Garantie plus couvrante avec la montée en gamme.



SERVICES INCLUS DANS TOUTES LES FORMULES

► SERVICE DÉPANNAGE

**Porte claquée, fuite sous l'évier, panne de chaudière...
Votre client a besoin de faire intervenir un professionnel en urgence.**

Le service Dépannage lui permet d'être mis en relation avec un réseau de professionnels agréés (serrurier, plombier, électricien...). En formule CONFORT et OPTIMAL, le client bénéficie en plus de la prise en charge des frais de déplacement et la 1^{re} heure de main d'œuvre.

► SERVICE DÉMÉNAGEMENT

Votre client va déménager et souhaite faire appel à un déménageur professionnel.

Le service Déménagement l'aide à trouver un déménageur professionnel dont la prestation correspond à ses besoins et son budget. Il peut également bénéficier de 2 heures de ménage gratuites dans son ancien ou nouveau logement.

► SERVICE TRAVAUX

Votre client souhaite réaliser des travaux chez lui.

Le service Travaux lui permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une mise en relation avec des artisans agréés, à des tarifs négociés.

Ce service peut être utilisé pour la réalisation de petits travaux (ex : travaux de bricolage, jardinage...) ou des travaux plus conséquents (ex : refaire la peinture d'une pièce, réaliser une rénovation...).

CES SERVICES SONT ACCESSIBLES DEPUIS L'ESPACE ASSURANCES SUR L'APPLICATION OU LE SITE INTERNET CAISSE D'ÉPARGNE.

LES REMISES COMMERCIALES

► BONUS FAMILLE

Jusqu'à 10 % de remise pour les jeunes de 18 à 28 ans, dont un des parents est assuré en habitation (résidence principale) à la Caisse d'Épargne.

Cumulable avec les autres remises, sauf la remise collaborateur.

► REMISE DÉMÉNAGEMENT

1 mois offert pour les clients qui renouvellent leur contrat en cas de changement d'adresse. La remise est effectuée à l'occasion d'un avenant au contrat.

Cumulable avec les autres remises sauf la remise collaborateur.

► REMISE MULTI-ÉQUIPEMENT HABITATION / AUTO / GAV

5 % de remise à partir du 2^e contrat souscrit sur toute la durée de vie du contrat sur les produits Habitation et Auto et **7 % de remise** sur la Garantie des Accidents de la Vie.

Cumulable avec les autres remises sauf la remise collaborateur et les offres promotionnelles de type « mois offerts ».

GLOSSAIRE DES GARANTIES

Voir limites, conditions et exclusions prévues aux conditions générales et particulières en vigueur.

1 2 RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE, RESPONSABILITÉ CIVILE HABITATION

Indemnisation des dommages accidentels que l'assuré peut causer aux autres, dans le cadre de sa vie privée (RC Vie Privée) ou en tant que locataire ou propriétaire d'un logement (RC Habitation).

Toutes les personnes domiciliées à titre permanent et gratuit dans le logement sont couvertes par la RC Vie Privée.

3 DÉFENSE-RECOURS SUITE À UN SINISTRE

Défense : prise en charge de la défense de l'assuré s'il est poursuivi devant une juridiction civile, administrative ou pénale à la suite de dommages causés à une tierce personne et indemnisés au titre de la garantie RC Vie Privée.

Recours : prise en charge du recours amiable ou judiciaire lorsque l'assuré est victime de dommages corporels ou matériels (montant des indemnités limité à 16 600 €). La garantie intervient pour des dommages supérieurs à 150 €.

4 5 6 CATASTROPHES NATURELLES, CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES, ATTENTATS ET RISQUES ASSIMILÉS

Indemnisation des dommages matériels causés aux biens assurés en cas de **catastrophes naturelles et catastrophes technologiques**, après publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel ou en cas **d'attentat, d'acte de terrorisme, de mouvement populaire ou d'émeute**.

Le contrat va au-delà de la réglementation et prévoit la mise en place de prestations d'assistance en cas de besoin (relogement d'urgence, déménagement des meubles...).

7 ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Indemnisation des dommages causés aux biens assurés par un événement climatique : tempête, vent (d'au moins 100 km), **grêle, poids de la neige ou de la glace, avalanche, inondation** (débordement de cours d'eau, eaux de ruissellement, refoulement de conduites souterraines lié à de fortes pluies, coulées de boues), **gel** (des conduites



d'eau non enterrées ou enterrées sous le bâtiment assuré et des appareils qui y sont reliés). Cette garantie couvre les événements climatiques s'ils ne sont pas reconnus comme catastrophes naturelles par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

8 INCENDIE ET RISQUES ASSIMILÉS

Indemnisation des dommages matériels causés aux biens assurés par un incendie ou un risque assimilé (explosion ou implosion, foudre, dégagement de fumée sans incendie).

9 CHOC DE VÉHICULE ET RISQUES ASSIMILÉS

Indemnisation des dommages causés aux biens assurés par le choc ou la chute :

- d'un **véhicule terrestre identifié** ou d'un **appareil aérien ou spatial** (y compris l'ébranlement dû au franchissement du mur du son) - **pour toutes les formules**,
- d'un **véhicule non identifié** - **en formule OPTIMAL**.

10 DÉGÂTS DES EAUX

Indemnisation des dommages matériels causés aux biens assurés par l'eau provenant :

- d'un logement voisin - **pour toutes les formules**,
- d'une fuite, rupture, engorgement ou débordement des conduites d'eau, des appareils sanitaires (lavabo, baignoire...), des appareils à effet d'eau (machine à laver, radiateur...), des récipients (aquarium, bac de réfrigérateur...) etc. - **pour toutes les formules**,
- du refoulement des conduites d'évacuation souterraines ou non - **pour toutes les formules**,
- d'une infiltration d'eau provenant ou au travers des carrelages et joints d'étanchéité - **pour toutes les formules**,
- d'une infiltration d'eau provenant des toitures - **pour toutes les formules**,
- d'une infiltration d'eau provenant des façades, balcons et terrasses - **en formule CONFORT et OPTIMAL**.

La garantie prend en charge :

- les **frais de recherche de fuite, les frais de réparation de la fuite et les frais de casse et remise en état** nécessités par la recherche de fuite ou sa réparation - **pour toutes les formules**,
- la **surconsommation d'eau** (jusqu'à 1 000 €) - **en formule OPTIMAL**.

11 VOL ET VANDALISME

Indemnisation des biens dérobés lors d'un vol (par effraction, par utilisation de fausses clés, par mouse-jacking, par utilisation d'une fausse identité, avec violence...), des **détériorations** liées au vol ou à la tentative de vol, du **vandalisme intérieur et extérieur** en lien avec le vol ou la tentative de vol - **pour toutes les formules**.

➤ Cette garantie prend également en charge le **vol hors domicile dans le cadre de la résidence principale**, c'est-à-dire le vol commis à l'extérieur du logement (en location de vacances, dans un casier à ski, dans une chambre d'hôtel, par agression sur la voie publique...) - **en formule OPTIMAL**.

12 DOMMAGES ÉLECTRIQUES

Indemnisation des dommages matériels causés par l'électricité (sur-tension, sous-tension, court-circuit) ou la **foudre** :

- à l'habitation, à l'installation électrique et aux appareils qui y sont reliés (chauffage, VMC...), aux canalisations électriques - **pour toutes les formules**,
- aux appareils électriques et électroniques - **en formule CONFORT et OPTIMAL**.

13 BRIS DE VITRES ET VÉRANDAS

Indemnisation de la réparation ou du remplacement du bris des éléments vitrés ou verriers :

- vitres des portes et fenêtres (y compris fenêtres de toit, velux, chiens assis, baies vitrées, ciels vitrés, puits de lumière...), vitres des portes et fenêtres intérieures, cloisons intérieures (ex : verrières), parois de balcon et gardes corps, marquises, auvents, ciels vitrés, vitres de la véranda - **pour toutes les formules**,
- parties vitrées des équipements de développement durable (ex : capteurs solaires, panneaux photovoltaïques), vitres, miroirs et glaces fixés au mur, miroirs de placards, vitres d'insert et poêle à bois, parois vitrées des cabines de douche - **en formule CONFORT et OPTIMAL**,
- éléments vitrés des appareils électroménager (ex : plaque vitrocéramique), meubles en verre (tout ou en partie), aquarium et vivarium - **en formule OPTIMAL**.

14 TOUS RISQUES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Indemnisation des dommages accidentels causés aux biens immobiliers ou mobiliers dès lors que ce dommage ne relève pas d'une autre garantie du contrat ou que l'assuré en est à l'origine. Pour les dommages aux biens mobiliers, la garantie est **valable en tous lieux**.

Exemples de dommages immobiliers : l'enfant de votre client en conduite accompagnée percute accidentellement le mur de clôture de l'habitation avec sa voiture, une branche d'arbre tombe sur le toit de l'habitation.

Exemples de dommages mobiliers : le client fait tomber accidentellement un vase, en jouant au ballon l'enfant du client brise l'écran de la télévision.

15 ASSISTANCE D'URGENCE EN CAS DE SINISTRE

Organisation et prise en charge de prestations d'assistance en cas de sinistre garanti. Par exemple :

- l'**envoi de prestataires** afin de mettre en place les mesures conservatoires pour limiter l'ampleur du sinistre,
- l'**hébergement provisoire** si le logement est rendu inhabitable à la suite d'un sinistre (jusqu'à 8 nuits d'hôtel),
- la **prise en charge des enfants** de moins de 16 ans (transfert ou venue d'un proche),
- la **prise en charge des animaux** domestiques (jusqu'à 8 jours),
- la **prise en charge du rachat d'objets et de vêtements de première nécessité** (jusqu'à 765 € par foyer),
- le **gardiennage de l'habitation** pendant 48 h suite à un sinistre garanti, l'exposant au vol,
- le **transfert provisoire du mobilier et la prise en charge d'un garde-meuble** (jusqu'à 1 mois) s'il est nécessaire d'entreposer rapidement une partie du mobilier afin de le préserver.

16 SERVICE DÉPANNAGE

Organisation de l'intervention d'un professionnel (serrurier, plombier, électricien, couvreur, chauffagiste, menuisier, vitrier, maçon) en cas de problèmes domestiques et **prise en charge des frais de déplacement et de la 1^{re} heure de main d'œuvre** - **en formule CONFORT et OPTIMAL**.

17 SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Mise en relation avec un psychologue clinicien à la suite d'un sinistre garanti ou d'un événement traumatisant survenu dans l'habitation (home jacking, dommages corporels, décès suite à un sinistre, ...). Chaque assuré peut bénéficier de la prise en charge de 1 à 5 entretiens téléphoniques. Cette garantie est limitée à un événement par assuré et par année d'assurance.



18 INDEMNISATION À NEUF DES BIENS

Prise en charge du coût de réparation ou remplacement des biens mobiliers par des biens neufs équivalents au jour du sinistre (caractéristiques similaires et de qualité identique), sans application de vétusté.

- rééquipement à neuf des biens de moins de 3 ans

- **en formule CONFORT,**

- **➤** rééquipement à neuf des biens quel que soit leur âge

- **en formule OPTIMAL.**

➤ Prise en charge du coût de réparation ou reconstruction des biens immobiliers en valeur de reconstruction à neuf sans application de vétusté (sauf pour les dépendances non attenantes à l'habitation et la dépendance isolée, application de la vétusté au-delà de 25 %) - **en formule OPTIMAL.**

19 PRISE EN CHARGE DU PRÊT IMMOBILIER / LOYER EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre garanti rendant le logement inhabitable à dire d'expert :

- si le client est locataire, **remboursement des loyers** sans application de plafond (en cas de bail non rompu) :
 - jusqu'à 1 an - **en formule CONFORT,**
 - **➤** jusqu'à 2 ans - **en formule OPTIMAL,**
- si le client est propriétaire et qu'il a contracté un crédit pour financer l'achat de son bien immobilier, **remboursement des mensualités de crédit** sans application de plafond :
 - jusqu'à 1 an (6 mois si prêt externe) - **en formule CONFORT,**
 - **➤** jusqu'à 2 ans (1 an si prêt externe) - **en formule OPTIMAL.**

20 CANALISATIONS EXTÉRIEURES (OPTION)

Indemnisation des dommages matériels causés aux canalisations extérieures (enterrées ou non) de l'habitation assurée, en cas de fuite, rupture, engorgement ou gel. La garantie prend en charge (jusqu'à 5 000 € par année d'assurance) :

- les **frais de recherche de fuite, les frais de réparation de la fuite, les frais de casse et remise en état** nécessités par la recherche de fuite ou sa réparation,
- les **frais de désengorgement de la canalisation,**
- la **surconsommation d'eau** liée à la fuite.

21 ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET INSTALLATIONS DE LOISIRS (OPTION)

Voir page suivante : ZOOM SUR LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS.

22 EXTENSION DE GARANTIE DES BIENS (OPTION)

En cas de panne, prise en charge de la réparation ou du remplacement d'un appareil électroménager, audiovisuel, informatique ou produit nomade :

- acheté neuf depuis moins de 5 ans au jour du sinistre,
- d'une valeur ≥ 150 €,
- bénéficiant initialement d'une garantie constructeur ou distributeur d'au moins 1 an et qui n'est plus valable au jour du sinistre.

Cette garantie prend le relais de la garantie constructeur ou distributeur pendant **3 ans supplémentaires** et prend en charge l'indemnisation des frais réellement engagés pour la réparation ou le remplacement (jusqu'à 3 000 € par année d'assurance).

23 ASSURANCE SCOLAIRE (OPTION)

Cette assurance couvre **les enfants âgés de 0 à 24 ans**, allant à la crèche ou poursuivant des études, **en cas d'accident dans le cadre de leur vie privée et lors des activités scolaires et extra-scolaires.** Cette assurance peut prendre en charge :

- **les frais de santé** (frais de soins, bris de lunettes, bris de dent ou prothèse dentaire, casse de prothèses dentaires, auditives, orthopédiques),
- **le versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès,**
- **les frais de garde à domicile, d'école à domicile, frais de transport** (trajet école/domicile, déplacements pour des séances de rééducation, visites des parents à l'hôpital),
- **les dommages au fauteuil roulant ou biens confiés** par les écoles ou organismes de formation (ordinateur, matériel professionnel).

L'assurance scolaire est complétée des **prestations d'assistance** : garde d'enfant par un intervenant agréé, école à domicile en ligne ou par un intervenant agréé, conduite à l'école ou aux activités extra-scolaires, accompagnement psychologique (en cas de maladie, accident, décès, agression, racket)...

24 ASSURANCE ÉTUDES (OPTION)

Cette assurance s'adresse spécialement **aux étudiants jusqu'à 28 ans** et couvre :

- les dommages matériels causés à **l'équipement professionnel appartenant à l'étudiant** (jusqu'à 1 000 €),
- les dommages matériels accidentels causés aux **biens confiés** par un organisme de formation ou une entreprise dans le cadre des études (jusqu'à 10 000 €),
- **la responsabilité civile vie privée de l'étudiant** à l'étranger, lors d'un séjour ou d'un stage réalisé dans le cadre des études, pour une durée maximale de 1 an.

Cette assurance propose également :

- le versement d'un **capital études** en cas de redoublement lorsque l'étudiant a été dans l'incapacité de se présenter à un examen à la suite d'un accident, d'une maladie, d'une hospitalisation imprévue ou du décès d'un proche (jusqu'à 3 000 €).

25 ASSURANCE NOUVEAUX MODES DE DÉPLACEMENT (OPTION)

Cette assurance garantit **les vélos (électriques ou non) ainsi que les engins de déplacement personnel motorisés (trotinette électrique, gyropode, gyroskate, hoverboard, monowheel, hoverskate...).** Cette assurance couvre :

- **la responsabilité civile** de l'utilisateur pour les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux autres par les véhicules assurés,
- les **dommages corporels et préjudices subis** par l'utilisateur, résultant d'un accident causé ou subi par les véhicules assurés (jusqu'à 300 000 €),
- **le vol ou la casse** des véhicules assurés, hors du domicile (jusqu'à 3 000 € par année d'assurance).

Cette option peut couvrir **plusieurs véhicules** au sein du foyer.

26 ASSURANCE REVENTE IMMOBILIÈRE (OPTION)

Cette assurance prend en charge :

- la **moins-value financière** (jusqu'à 10 % du prix d'achat du bien dans la limite de 40 000 €) en cas de revente du bien immobilier dans les 5 ans suivant son acquisition. Le bien doit avoir été financé par un prêt immobilier Caisse d'Épargne. La vente doit intervenir suite à l'un des événements suivants : perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) accidentelle, décès accidentel, divorce (ou dissolution de PACS ou séparation définitive des concubins), naissance multiple, licenciement économique, mutation professionnelle, liquidation judiciaire de l'entreprise employant l'un des assurés,
- **une partie du diagnostic immobilier** (jusqu'à 200 €) en cas de vente (quel que soit le motif de vente).



ZOOM SUR LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS

► Dans les 3 formules, l'Assurance Habitation couvre, en cas de sinistre :

- Les **équipements extérieurs fixés à l'habitation** et/ou servant à son fonctionnement.
- Les **équipements de développement durable**.

► En formule **CONFORT** et **OPTIMAL**, sont couverts en plus :

- Les **installations extérieures fixées mais non attenantes à l'habitation**.
- Les **biens mobiliers non fixés** se trouvant dans le jardin.

► 2 options sont disponibles dans les 3 formules :

- L'option « **Éléments paysagers et installations de loisirs** » couvre : les arbres, végétaux, plantations, gazon / les piscines, jacuzzis, spas / les courts de tennis.
- L'option « **Canalisations extérieures** ».

	FORMULE INITIAL	FORMULE CONFORT	FORMULE OPTIMAL
EN INCLUSION	• Les installations délimitant l'habitation (ex : portail et clôture) • Les équipements fixés à l'habitation (ex : terrasse, pergola, antenne, parabole, éclairage, système d'alarme) • Les équipements de développement durable ou d'énergies renouvelables (ex : panneau solaire, pompe à chaleur, installation géothermique, éolienne domestique) • Les installations fixées ou enterrées et servant directement au fonctionnement de l'habitation (ex : fosse septique, pompe à chaleur, système d'alimentation en eau, électricité, gaz)		
EN INCLUSION		• Les installations fixées au sol et non attenantes à l'habitation (ex : auvent, hangar non clos et non couvert, abri de jardin, abri de voiture/carport, kiosque, barbecue fixe, arrosage intégré, balançoire) → jusqu' 6 000 € • Le meublier de jardin situé dans le jardin (ex : salon de jardin, abri de jardin non scellé, cuisine d'été, barbecue non maçonné, piscine gonflable, piscine autoportée) • Le matériel de bricolage et jardinage situé dans le jardin (ex: tondeuse/motoculteur auto-porté, robot tondeuse, micro-tracteur de jardin) → jusqu'à 5 000 €	
EN OPTION	Option « Éléments paysagers et installations de loisirs » • Les arbres, végétaux, plantations (en terre, en pot, en jardinière, plantations des toitures, façades végétalisées), gazon → jusqu'à 10 000 € • Les piscines enterrées ou semi-enterrées, jacuzzis et spas intérieurs ou extérieurs et les équipements associés (ex : pourtour de piscine, canalisation, installation de sécurité, système de couverture, appareil d'entretien) → jusqu'à 50 000 € • Les courts de tennis, clôtures et équipements associés → jusqu'à 10 000 € Option « Canalisations extérieures » • Canalisations extérieures enterrées ou non • Prise en charge des frais de recherche de fuite, réparation de la fuite, désengorgement, surconsommation d'eau → jusqu'à 5 000 €		

LES GARANTIES QUI FONT LA DIFFÉRENCE

EXEMPLES D'INDEMNISATION

RELOGEMENT & PRISE EN CHARGE DU PRÊT IMMOBILIER EN CAS DE SINISTRE	FORMULE INITIAL	FORMULE CONFORT	FORMULE OPTIMAL
Circonstances du sinistre : Un incendie détruit une partie de l'appartement de Thierry et Mélanie. L'expert estime qu'il faudra 1 an et demi pour effectuer les travaux de remise en état du bien. En attendant, l'appartement est inhabitable, ils doivent être relogés. • Leur mensualité de crédit Caisse d'Épargne s'élève à 900 €/mois. • Le loyer d'un logement équivalent coûte 800 €.	• Prise en charge du relogement d'urgence jusqu'à 8 nuits. • Prise en charge du relogement temporaire le temps des travaux (jusqu'à 2 ans max), soit un total de 14 400 € de loyer. • Les mensualités de crédit de 900 € restent à la charge des clients.	• Prise en charge du relogement d'urgence jusqu'à 8 nuits. • Prise en charge du relogement temporaire le temps des travaux (jusqu'à 2 ans max), soit un total de 14 400 € de loyer. • Remboursement des mensualités de crédit pendant 1 an, soit 10 800 €.	• Prise en charge du relogement d'urgence jusqu'à 8 nuits. • Prise en charge du relogement temporaire le temps des travaux (jusqu'à 2 ans max), soit un total de 14 400 € de loyer. • Remboursement des mensualités de crédit le temps des travaux (jusqu'à 2 ans max), soit 16 200 €.



INDEMNISATION À NEUF (RÉÉQUIPEMENT ET RECONSTRUCTION À NEUF)	FORMULE INITIAL	FORMULE CONFORT	FORMULE OPTIMAL
Circonstances du sinistre : Suite à un dégât des eaux, la télévision de Stéphane ne fonctionne plus. • Acheté il y a un peu plus de 2 ans, une vétusté de 30 % s'applique. • Une télévision de remplacement équivalente à la sienne, au jour du sinistre, coûte 900 €.	Rééquipement à neuf vétusté déduite = Remboursement de 630 €* (900 € - vétusté de 30 %)	Rééquipement à neuf pour les biens de moins de 3 ans = Remboursement de 900 €*	Rééquipement à neuf quel que soit l'âge du bien = Remboursement de 900 €*
Circonstances du sinistre : Suite à un incendie, l'habitation de Henri et Simone est détruite. • L'expert estime que la reconstruction du logement s'élèvera à 300 000 €. • Il détermine une vétusté du bien immobilier à 30 %.	Reconstruction en valeur à neuf avec application d'une vétusté si celle-ci est > à 25 % = Remboursement de 285 000 €* (300 000 € - vétusté de 15 %)	Reconstruction en valeur à neuf avec application d'une vétusté si celle-ci est > à 25 % = Remboursement de 285 000 €* (300 000 € - vétusté de 15 %)	Reconstruction en valeur à neuf sans application de vétusté = Remboursement de 300 000 €*
TOUS RISQUES IMMOBILIERS ET MOBILIERS	FORMULE INITIAL	FORMULE CONFORT	FORMULE OPTIMAL
Circonstances du sinistre : Alors que la météo est clémente (pas de vent violent), une grosse branche d'un chêne du jardin de Sophie tombe sur le toit de sa maison. Une partie de sa toiture subit de gros dégâts. Dans les combles, des meubles qui étaient entreposés sont détruits. • Le coût des réparations de la toiture est de 12 000 €. • Le coût de remplacement des meubles est de 4 000 €.	Pas de prise en charge du sinistre la garantie n'est pas acquise en formule INITIAL	Pas de prise en charge du sinistre la garantie n'est pas acquise en formule CONFORT	Prise en charge du sinistre = Remboursement du coût des réparations de la toiture de 12 000 €* et du coût de remplacement des meubles de 4 000 €*

* Hors franchise contractuelle éventuelle qui reste à la charge du client.



LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Aucun justificatif n'est nécessaire à la souscription des contrats d'assurance Habitation ou Responsabilité Civile Vie Privée.

OFFRES COMPLÉMENTAIRES

Assurance Habitation - Propriétaire Non Occupant / Propriétaire Bailleur

CRITÈRES DE SOUSCRIPTION (hors dérogation)	
Biens assurés	• maison • appartement (jusqu'à 12 biens par contrat) • immeuble • garage, box (jusqu'à 5 biens par contrat) • hangar, grange (1 bien par contrat)
Nombre de pièces	• jusqu'à 16 pièces
Dépendances	• jusqu'à 500 m ²
Dépendance isolée (située à une autre adresse que le bien assuré)	—


PNO / PB
LES PERSONNES

Responsabilité Civile Immeuble

Défense - Recours suite à sinistre

L'HABITATION ET LES BIENS

Catastrophes naturelles

Catastrophes technologiques

Attentat et risques assimilés

Événements climatiques

Incendie et risques assimilés

Choc de véhicule et risques assimilés

Dégâts des eaux

Vol et Vandalisme

Dommages électriques

Bris de vitres et vérandas

L'ASSISTANCE

Assistance d'urgence en cas de sinistre

L'INDEMNISATION

Prise en charge du prêt immobilier en cas de sinistre

EN OPTION

Jusqu'à 1 an (6 mois si prêt externe)

Indemnisation à neuf des biens

EN OPTION

 Rééquipement à neuf des biens mobiliers
 quel que soit leur âge
 + Reconstruction à neuf des biens immobiliers

LES PROTECTIONS SPÉCIFIQUES (OPTIONS)

Canalisations extérieures

EN OPTION

Éléments paysagers et installations de loisirs

EN OPTION

Assurance revente immobilière

EN OPTION
LES FRANCHISES

Franchise

150 €

Franchise Bris de vitres et vérandas

75 €

● Garantie en inclusion.

Pour connaître le détail des garanties du contrat Propriétaire Non Occupant/Propriétaire Bailleur, se reporter aux garanties du contrat Résidence Principale/Résidence Secondaire. Le niveau de garanties qui s'applique est celui de la formule INITIAL. Seule la garantie Responsabilité Civile Immeuble est spécifique au contrat PNO/PB.

Assurance Responsabilité Civile Vie Privée

Une assurance pour les clients qui souhaitent bénéficier de la Responsabilité Civile Vie Privée sans assurer de logement.

Par exemple, elle peut être souscrite dans les cas suivants :

- Votre client est étudiant, hébergé en foyer et n'est plus éligible à la MRH de ses parents.
- Le père de votre client est en maison de retraite (médicalisée ou non) et le contrat de séjour ne couvre pas la RC individuelle de ses résidents.

RCVP
LES PERSONNES

Responsabilité Civile Vie Privée

Défense - Recours suite à sinistre

● Garantie en inclusion.

Voir limites, conditions et exclusions prévues aux conditions générales et particulières en vigueur.

Assurance Habitation distribuée par la Caisse d'Epargne, intermédiaire en assurance, dont BPCE Assurances est l'assureur.

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France - 75641 Paris CEDEX 13.

Prestations d'assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance, GIE : Groupement d'Intérêt Économique au capital de 3 547 170 euros, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9.

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 168 438 120 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n° 493 455 042 - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orient.fr)